

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2017

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
DU LUNDI 15 MAI 2017**

Président de séance :

Monsieur Ousséni TAMBOURA

Quatrième vice-président de l'Assemblée nationale

Secrétaires de séance :

▪ **Monsieur Maxime KONE**
Deuxième secrétaire parlementaire

▪ **Monsieur Léonce ZAGRE**
Sixième secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- **projet de loi portant protection des végétaux au Burkina Faso, dossier n°12,**
- **projet de loi portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso, dossier n°13.**

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le lundi 15 mai 2017, sous la présidence de monsieur Ousséni TAMBOURA, quatrième vice-président de l'Assemblée nationale, assisté au présidium de messieurs Maxime KONE et Léonce ZAGRE, respectivement deuxième et sixième secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par monsieur Jacob OUEDRAOGO, Ministre de l'Agriculture et des aménagements hydrauliques. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

Le quatrième vice-président de l'Assemblée nationale fait son entrée dans l'hémicycle, le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

- Il est 10 heures 04 minutes -

Le Président

Honorables députés, bonjour.

Monsieur le ministre, bonjour.

La séance est ouverte !

Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Léonce ZAGRE

Sixième Secrétaire parlementaire

Bonjour.

(Le député Léonce ZAGRE procède à l'appel nominal des députés).

Monsieur le Président, à l'issue de l'appel, nous avons :

- **72 députés absents excusés,**
- **08 députés absents non excusés,**
- **47 députés présents,**
- **32 procurations,**
- **79 votants.**

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Justement, l'Assemblée nationale est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance de ce matin sera consacré à l'examen de deux projets de loi.

- le projet de loi portant protection des végétaux au Burkina Faso, dossier n°12,
- le projet de loi portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso, dossier n°13.

La Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques est affectataire des deux dossiers pour le fond.

J'appelle en discussion le projet de loi portant protection des végétaux au Burkina Faso, dossier n°12.

Est-ce que le gouvernement a des observations à faire sur ce dossier ?

Monsieur le ministre, est ce que vous avez des observations préliminaires à faire sur ce dossier ?

(Monsieur le Ministre répond par la négative)

Je remercie donc Monsieur le ministre.

Selon les dispositions 107 alinéa 2 de notre règlement, la discussion des projets et propositions de loi porte en séance plénière sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut sur le texte dont l'Assemblée nationale a été saisie.

Conformément donc aux dispositions qui viennent d'être citées, les amendements de la commission sont directement intégrés dans les projets de loi. Donc, la discussion article par article portera sur le texte issu de la commission.

Je passe maintenant la parole à la Commission de l'Environnement et des changements climatiques (CODECC) pour présenter la synthèse du rapport de la commission devant la plénière.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Merci monsieur le Président.

Avec votre permission, je vais passer la parole au député KOUBIZARA Henri qui est notre rapporteur.

M. Henri KOUBIZARA

Rapporteur de la CODECC pour le dossier n°12

Merci monsieur le Président.

Honorables députés, je me fais fort de présenter le rapport de la commission.

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 23 mars de 16 heures 10 minutes à 19 heures 02 minutes et le lundi 27 mars de 10 heures 10 minutes à 12 heures 05 minutes, la Commission du Développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Amadou SANON, Président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant protection des végétaux au Burkina Faso.

Le gouvernement était représenté par monsieur Jacob OUEDRAOGO, Ministre de l'Agriculture et des aménagements hydrauliques. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

En prélude à l'audition du gouvernement, la commission a entendu :

➤ le mardi 21 mars 2017 :

- de 09 heures à 09 heures 45 minutes, la Confédération paysanne du Faso (CPF) ;
- de 11 heures 15 minutes à 12 heures, la Chambre du commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF).

- de 12 heures 15 minutes à 13 heures, la Chambre d'Agriculture régionale du Centre.
- Le mercredi 22 mars 2017 :
 - de 9 heures à 09 heures 45 minutes, l'Union nationale des producteurs de semences du Burkina (UNPSB) ;
 - de 10 heures à 10 heures 45 minutes, l'Union nationale des producteurs de coton du Burkina Faso;
 - de 11 heures 15 minutes à 12 heures, l'Association des grossistes et détaillants d'intrants agricoles (AGRODIA) ;
 - de 12 heures 15 minutes à 13 heures, la Coopérative des commerçants d'intrants et matériels agricoles (COCIMA) ;
 - de 14 heures à 14 heures 45 minutes, la Société africaine de produits phytosanitaires.

Ces organisations ont apporté d'importantes contributions qui ont éclairé la commission pendant l'audition du gouvernement.

I. Audition du gouvernement

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi en trois points :

- contexte et justificatif du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

I.1 Contexte et justificatif

Les méthodes modernes de voyage, d'échanges commerciaux et de communication ont changé le monde, en permettant une augmentation considérable du mouvement général des personnes, des marchandises et des moyens de transport.

Ainsi, la libre circulation des végétaux et des produits végétaux d'un pays à un autre peut présenter de graves dangers pour l'agriculture d'un pays. En effet, l'introduction de plusieurs organismes nuisibles des cultures, devenus fléaux, s'est opérée à partir d'échanges commerciaux entre pays, de mouvements des personnes, etc.

En conséquence, des stratégies ont été adoptées par les gouvernements, notamment la mise en œuvre de législations sanitaire et phytosanitaire afin de protéger les populations, les animaux, et les plantes ainsi que l'environnement contre les organismes nuisibles, les maladies, les toxines et autres dangers qui peuvent être néfastes s'ils sont introduits ou disséminés.

Le cadre juridique de protection des cultures est porté par des instruments juridiques souvent à vocation internationale, régionale ou sous régionale.

Le Burkina Faso est signataire de nombreux accords et conventions régionaux et internationaux, dont la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), les accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la réglementation phytosanitaire commune des états membres du Comité inter Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), le Règlement n° 007/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments.

L'objectif de ces accords et conventions est d'assurer une action commune et efficace permettant de prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux et de promouvoir l'adoption des mesures appropriées de lutte contre ces organismes nuisibles, protégeant ainsi la santé des consommateurs.

En tant que partie contractante de ces accords et conventions, le Burkina Faso se doit de conformer ses textes législatifs aux normes qui en sont issues.

La protection de la santé des végétaux au Burkina Faso est caractérisée par l'insuffisance de réglementation. Jusqu'alors, seulement le décret présidentiel de 1961 se limitait à instituer un contrôle phytosanitaire et à réglementer les « conditions d'importation et d'exportation des végétaux, parties de végétaux et produits d'origine végétale ou animale, ainsi que toutes matières entrant ou sortant du territoire de la Haute volta ».

Ce faisant, l'activité phytosanitaire a longtemps été inspirée par les règles internationales (CIPV, CPI-UA, CILSS) sans que celles-ci ne soient intégrées dans l'ordonnancement juridique interne.

Ce projet de loi a donc pour objectif de combler cette insuffisance juridique en dotant notre pays d'une législation nationale sur la protection des végétaux en harmonie avec la législation régionale et internationale.

Ce projet de loi trouve son fondement juridique dans la Constitution du Burkina Faso révisée par la loi n° 002/97/ ADP du 27 janvier 1997 dont l'article 101 dispose que : « la loi détermine les principes fondamentaux :

- de la protection et de la promotion de l'environnement ;
- de l'élaboration, de l'exécution et du suivi des plans et programmes nationaux de développement ;
- du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;

- de l'organisation de la production ».

Il consacre certaines normes et pratiques issues des obligations internationales en matière phytosanitaire et met aussi en place des règles d'une organisation nationale de protection des végétaux dictées par des impératifs d'efficacité, de modernité et d'attractivité de notre système juridique. Il constitue donc une avancée certaine en matière de protection des végétaux au Burkina Faso.

Au titre des principales innovations, on peut retenir :

1. La déclaration de priorité nationale pour ce qui est de la lutte contre les nuisibles (article 4), considérant la vocation agricole de notre pays et considérant que les nuisibles peuvent entraîner la chute du niveau de productivité de 30 à 50% ;

Cette déclaration a pour effet de créer une émulation, une intégration et une attention plus grande aussi bien dans les actions de lutte contre les fléaux que dans l'élaboration et l'adaptation des textes, les constructions budgétaires et la formation des acteurs et de manière générale dans l'allocation des ressources.

2. La désignation légale d'un chef de file en matière de protection phytosanitaire (article 5) aura pour effet de créer une sorte d'union sacrée autour du ministère en charge de l'agriculture en matière de lutte contre les nuisibles et de poursuivre la rationalisation et la mise en cohérence des départements ministériels chargés du développement rural, du moins en matière de protection phytosanitaire.
3. La consécration légale du rôle majeur que devrait jouer le secteur privé dans la protection de la santé des végétaux et le devoir concomitant de l'Etat de favoriser cette implication (article 6).

Cette disposition est une reconnaissance des limites objectives de l'Etat dont la volonté est souvent contrariée par la complexité et le coût onéreux de la protection des cultures. Le secteur privé, à condition d'être impliqué, accompagné et encadré peut jouer un rôle de premier plan en matière de protection des végétaux, notamment à travers l'importation et la distribution de produits phytosanitaires de qualité, la promotion de techniques et technologies permettant d'augmenter l'efficacité biologique des produits phytosanitaires et leur innocuité, la formation pour une utilisation saine et judicieuse de ces produits et sa participation à la lutte contre la fraude des produits phytosanitaires.

C'est du reste le rôle suggéré par les dispositions générales relatives aux modalités d'organisation de la protection des végétaux dans les pays membres de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

4. L'institution d'un rapport annuel de surveillance, d'inspection et de contrôle phytosanitaire avec l'obligation de le rendre public (article 11).

Ce rapport permettra de donner plus de visibilité à l'activité phytosanitaire sur le territoire national et de diffuser l'information phytosanitaire. Il va alimenter annuellement la réflexion sur les actions et moyens mis en place dans la préservation (prévention) et la lutte contre les nuisibles.

5. L'institution d'un agrément technique à l'exercice professionnel de l'activité phytosanitaire (article 27).

Cette disposition permettra non seulement de réserver l'activité phytosanitaire aux seuls professionnels avertis des risques de l'activité sur l'environnement et sur la santé humaine et animale, mais aussi d'assurer l'encadrement technique des acteurs.

6. Des droits et obligations des acteurs :

- obligation de moyens pour l'Etat en matière d'accompagnement et d'encadrement du secteur privé (article 6) ainsi qu'en matière de communication et de vulgarisation pour une dynamique participative des populations (article 13) ;
- obligation de veille phytosanitaire (article 26) ;
- obligation d'information (articles 25 et 32) ;
- recours à un laboratoire avant la prise de certaines mesures phytosanitaires (article 33) ;
- droit de transaction pour l'administration (article 42).

7. Un régime de sanctions suffisamment dissuasif et adapté au contexte actuel du commerce international de végétaux (articles 35 à 41).

I.2 Processus d'élaboration du projet de loi.

L'élaboration du projet de loi a été financée par le Programme d'appui aux filières agro-sylvo-pastorales (PAFASP) en juin 2011 qui a permis le recrutement du consultant juriste au mois de juillet 2011 (Cabinet Devoice).

Un Comité de suivi impliquant divers partenaires publics et privés (ministères en charge de l'agriculture, des ressources animales, de l'environnement, du commerce, de la santé, de la recherche scientifique, des finances, les interprofessions, la ligue des consommateurs) a été mis en place en août 2011 suivi de l'examen des textes proposés à Ouagadougou du 13 au 15 octobre 2011 par le Comité de suivi en se référant à ces trois critères : Clarté-Efficacité/Nécessité-Validation juridique.

La validation finale des avant-projets de textes a eu lieu à Kaya du 22 au 23 mars 2012 avec l'implication de divers partenaires publics et privés (ministères en charge de l'agriculture, des ressources animales, de l'environnement, du commerce, de la santé, de la recherche scientifique, des finances, du transport, de la défense, de la sécurité, les interprofessions, la Chambre de commerce et d'industrie, la ligue des consommateurs.

Ces avant-projets de textes ont été présentés aux cadres de la Direction générale des productions végétales (DGPV) ainsi qu'aux inspecteurs phytosanitaires respectivement en août 2012 et 2013.

Il faut également souligner que ces avant-projets de textes ont été notifiés à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en mars 2015 qui l'a diffusé à tous les pays membres et aux partenaires commerciaux.

Les 6 et 7 septembre 2016 à Ziniaré, ces avant-projets de textes ont été soumis au personnel du Cabinet et aux juristes du ministère pour revue de forme juridique.

I.3 Présentation du projet de loi.

Le projet de loi comporte des titres décomposés en chapitres et articles qui sont :

Titre 1 : des dispositions générales

- chapitre 1 : de l'objet et du champ d'application : 02 articles (article 1 à article 2) ;
- chapitre 2 : des principes généraux 06 articles (article 3 à article 8)
- chapitre 3 : termes et définitions 01 article (article 09).

Titre 2: de la surveillance, de l'alerte et de l'intervention

- chapitre 1 : de la surveillance et de l'alerte : 05 articles (article 10 à article 14) ;
- chapitre 2 : de l'intervention : 04 articles (article 15 à article 18).

Titre 3 : du contrôle phytosanitaire aux frontières et à l'intérieur du territoire

- chapitre 1 : de l'importation, de l'exportation et du transit : 06 articles (article 19 à 24) ;
- chapitre 2 : du contrôle phytosanitaire à l'intérieur du territoire national : 03 articles (article 25 à 27).

Titre 4 : des infractions et de leur sanction

- chapitre 1 : de la compétence et de la constatation des infractions : 06 articles (article 28 à 33) ;
- chapitre 2 : de la sanction des infractions : 09 articles (article 34 à 42).

Titre 5 : des dispositions transitoires et finales : 02 articles (article 43 à 44).

DEBAT GENERAL

Monsieur le Président, je vais vous faire grâce du débat général pour aller directement à l'examen du projet de loi article par article.

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté quelques amendements incorporés au texte de loi.

Convaincue que le projet de loi permettra d'améliorer la santé végétale, de renforcer le système de sécurité alimentaire, de contribuer à la protection des consommateurs et à l'accès au marché des végétaux et produits végétaux, la CODECC recommande à la plénière son adoption.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je constate qu'il n'y avait pas de commission saisie pour avis, donc nous allons directement ouvrir le débat général. Les députés qui souhaitent intervenir peuvent s'inscrire et comme nous avons une tradition, nous allons commencer par la droite.

(Inscription des députés sur la liste)

Bien.

Je pense qu'on peut clore la liste.

Nous avons deux inscrits. Le député AOUE Joël a la parole.

M. Ataouegue Joël AOUE (UPC)

Merci monsieur le Président.

Merci au gouvernement.

Ma première préoccupation qui est peut-être sans objet compte du fait que je n'ai pas le document de la Commission. Je voudrais connaître à quel degré le ministère de l'environnement a été impliqué dans l'élaboration de la présente loi.

Deuxièmement, il s'agit des dispositions du titre I, les dispositions générales, est-ce qu'il n'était pas plus judicieux de ramener le chapitre 3 pour en faire le chapitre premier, la définition des termes. Le chapitre 1 traite du champ d'application, le chapitre 2 traite des principes généraux. Est-ce qu'il n'était pas plus judicieux de ramener la définition des termes au chapitre 1 ?

Il s'agit là de mes préoccupations.

Merci monsieur le Président.

Le Président

Ok ! Merci monsieur le député.

Le député GNOUMOU Dissan a la parole.

M. Dissan Boureima GNOUMOU (PJRN)

Merci monsieur le Président.

Merci à la Commission pour le travail fait.

J'ai deux préoccupations, la première est une question ; j'ai vu qu'au niveau des auditions, on n'a pas vu l'audition de la SOFITEX qui est un acteur clé dans le domaine de l'utilisation des pesticides et donc de la protection des végétaux. Je n'ai pas vu également que la Commission ait auditionné la ligue des consommateurs. Je veux savoir pourquoi ces deux structures n'ont pas été auditionnées ?

Deuxièmement, ce sera vraiment un commentaire général sur le contrôle phytosanitaire aux frontières et à l'intérieur.

Je dois avouer que je n'ai pas eu les documents de la Commission, mais le commentaire que je vais faire, c'est suivant les informations dont je dispose. Je voudrais savoir s'il est prévu dans la loi, de nouvelles conditions de travail de ceux qui contrôlent les pesticides à la frontière, parce que naturellement de ce que je sais, ils ne sont pas équipés, ils ne disposent vraiment pas de moyens pour faire suffisamment et efficacement ce contrôle. Je pense personnellement que ces travailleurs aux frontières ou ceux qui s'occupent des phytosanitaires aux frontières devraient être des postes armés. Ces agents devraient être comme des paramilitaires, mais de ce que je sais, même dans les contrôles ils n'ont aucun moyen de répression immédiat, il faut juste saisir. Donc je voudrais savoir

vraiment si la loi prévoit de les doter de moyens nécessaires pour que ce travail puisse être conséquemment fait et de faire en sorte qu'ils aient une brigade mobile, pourquoi pas pour contrôler des éventuels contrebandiers qui veulent faire rentrer des produits phytosanitaires ou en tout cas, des choses à l'intérieur du pays.

Voilà un peu les commentaires que je voudrais faire.

Merci monsieur le Président.

Le Président

Bien ! Merci honorable.

Notre dernier intervenant.

Commission ! Est-ce que vous avez des réponses ou des commentaires à faire ?

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Merci Président.

L'essentiel des questions est pour le gouvernement, mais il y a un député qui a demandé par rapport aux acteurs.

Je voudrais dire que la ligue des consommateurs, je crois qu'on l'a déjà dit. Actuellement à cause des problèmes qu'ils ont en leur sein, ils ont été convoqués mais ils ne se sont pas présentés. Tout le monde est au courant des problèmes qui existent à ce niveau.

Il a parlé aussi de la SOFITEX, je pense peut-être qu'il y a une confusion entre ces deux projets de loi. Le deuxième projet de loi qui porte sur les pesticides et dans ce cadre, la SOFITEX n'a pas été invitée, je pense plutôt que c'est l'union nationale des producteurs de coton qui a été auditionnée dans le cadre du deuxième projet de loi qu'on va examiner tout à l'heure.

Voilà ce que je pouvais donner comme réponse.

Merci.

Le Président

Nous allons passer la parole au gouvernement pour les réponses à ces quelques questions.

Rejoignez le pupitre.

M. Jacob OUEDRAOGO

Ministre de l'agriculture et des aménagements hydrauliques

Merci monsieur le Président.

Merci honorables députés.

Je voudrais encore une fois, comme à l'accoutumé, vous dire merci pour l'opportunité qui nous est offerte d'échanger avec les honorables députés, sur un certain nombre de questions qui permettent de faire en sorte que les lois ou les questions fondamentales puissent trouver un répondant sur le terrain et que nous puissions avancer dans le développement de notre économie nationale, dans le développement de l'agriculture en particulier.

J'ai noté qu'il y a un commentaire qui a été fait par rapport à l'implication du ministère de l'environnement. Je pense que le rapport a fait ressortir que ce projet de loi qui est arrivé à l'Assemblée nationale a été élaboré de façon très participative. L'élaboration a commencé depuis 2011, avec tous les acteurs qui sont concernés par les végétaux, il y a notamment le ministère de l'environnement, le ministère de l'agriculture qui, dans le temps intégrait l'eau et les ressources hydrauliques, le ministère des finances, la société civile avec les importateurs, les fabricants, les producteurs, etc. ! Nous avons quand même essayé de ratisser large pour ne pas laisser quelqu'un en marge de cette question très fondamentale. Vous savez très bien que si nous ne protégeons pas nos végétaux, nous avons un très grand risque dans la santé des personnes, dans la santé animale et même les ressources en eau peuvent être polluées. Nous avons donc pris toutes les dispositions nécessaires et même, en voulant introduire ce projet de loi, nous avons encore repris le dossier avec tous les participants en réactualisant le dossier pour qu'il s'adapte au contexte actuel. Donc je peux vous assurer que l'environnement n'a pas été mis de côté.

Par rapport à l'agencement au sein du texte, nous pensons que nous avons proposé une formule qui est là, nous avons voulu quand même définir d'abord le cadre juridique, nous avons voulu présenter la justification de la loi avant d'aller dans les définitions qui sont des éléments très importants, parce que si on ne se comprend pas sur les différents termes de la loi, à l'application nous aurons des difficultés. C'est pour cela que nous avons préféré vous proposer à l'Assemblée ici cette démarche et même cette organisation du texte. Il reviendra à l'Assemblée de l'adopter si elle estime que c'est bien ce qu'il faut faire, si les honorables estiment qu'il faut agencer autrement, nous restons à la décision de l'Assemblée nationale.

Nous avons une question par rapport aux contrôles aux frontières. C'est vrai, nous avons 21 postes de contrôle dans les différentes frontières aussi bien sur les frontières par rapport aux transports qui importent les végétaux par la route, les airs à l'aéroport, et aussi, par le chemin de fer. Donc nous avons voulu que

tout ce qui est végétaux qui peut rentrer dans notre pays soit contrôlé et que ce contrôle se fasse tant bien que mal.

Le constat que vous avez fait, est que les gens ne sont pas suffisamment équipés mais aussi il n'y a pas une brigade mobile, ce que vous souhaitez pour qu'on puisse prendre en compte la répression de ceux qui enfreignent la loi.

Oui, c'est vrai nous avons constaté cela, le contrôle se fait juste par un constat et l'équipement, nous avons voulu qu'il soit moderne et que nous puissions démultiplier les lieux de contrôles depuis les frontières au niveau régional, provincial, communal, et en voulant démultiplier les postes de contrôles, nous voulons aussi que le texte puisse prendre en compte, les actions à mener par ces contrôleurs, et le texte vraiment prend en compte au titre 5 les sanctions qui permettront à ce que, ceux qui font entrave à cette loi puissent être sanctionnés comme il se doit.

Donc nous avons conscience qu'il faut renforcer l'équipement et le nombre de postes, la formation et le contrôle proprement dit et avoir des hommes compétents pour lutter contre ce fléau.

Nous avons un autre projet de loi qui va bientôt passer sur les pesticides, nous avons travaillé de sorte à ce que ces deux projets de loi soient des lois complémentaires pour permettre que nous puissions protéger la population contre les risques d'intoxication, le monde animal et aussi les ressources en eau.

Voilà, monsieur le Président, ce que je pouvais dire de cette question.

Je vous remercie.

Le Président

Bien ! Vous avez failli dire camarade Président.

Monsieur le ministre, reprenez votre place. Merci.

Je pense que les réponses ont été assez complètes aux deux interrogations ; nous allons donc clore le débat général et appeler en discussion les articles du projet de loi, si vous êtes d'accord. C'est le dossier n°12.

Monsieur le Président de la Commission, vous avez donc la parole.

Peut-être nous rappeler aussi les votants. ZAGRE !

M. Maxime KONE

Deuxième secrétaire parlementaire

79 votants.

Le Président

Nous avons 79 votants.

M. Maxime KONE

Deuxième secrétaire parlementaire

Il y a une qui est arrivée.

Le Président

Donc 80 votants. Vous avez une procuration madame ?

Donc 81 votants.

Merci. On commence par les visas comme d'habitude.

Y a-t-il des observations ?

La Commission a la parole.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'observation.

Le Président

On va aller à l'article... ou bien on doit voter les visas madame ?

C'est bon ? Ce n'est pas nécessaire.

Article 1. La Commission a la parole.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 1 est voté. C'est ça ?

Adopté à l'unanimité.

Article 2. Commission !

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 2 est adopté.

Article 3.

Commission !

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Je regarde souvent toujours à droite pour voir.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 3 est adopté.

Article 4.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre l'article 4 : 00

Abstention : 00
Pour : 81

L'article 4 est adopté.

Article 5.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 5 :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 81

L'article 5 est adopté.

Article 6.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 81

L'article 6 est adopté.

Article 7.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 7 est adopté.

Article 8.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements sont en gras à la page 9, au point 3 de cet article.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 8 est voté adopté.

Article 9.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 9 est voté adopté.

Nous passons au titre II, chapitre 1 du titre II.

Article 10.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Oui ! Il y a un amendement dans l'intitulé du titre II.

Monsieur le Président avant de passer à cet article, nous devons adopter le titre I.

Le Président

Le Titre I est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

Le titre I est adopté.

On passe au titre II.

Article 10.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 10 est adopté.

Article 11.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre l'article 11 : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 11 est adopté.

Article 12.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 12 est adopté.

Article 13.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 13 est adopté.

Article 14.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 14 est adopté.

Article 15.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 15 est adopté.

Article 16.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 16 est adopté.

Article 17.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 17 est adopté.

Article 18.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Un petit amendement, « C ».

Le Président

Le « C », majuscule du conseil.

L'article 18 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 18 est adopté.

Le titre II est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

Le titre II est adopté.

Titre III. Article 19.

Commission !

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Amendement en gras.

Le Président

À l'article 19, l'amendement est en gras.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 19 est adopté.

Article 20.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 20 est adopté.

Article 21.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 21 est adopté.

Article 22.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 22 est mis aux voix :

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 22 est adopté.

Article 23.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Amendement en gras.

Le Président

L'amendement est en gras « agent assermenté ».

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 23 est adopté.

Article 24.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Il est mis aux voix :

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 24 est adopté.

Article 25.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 25 est mis aux voix :

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 25 est adopté.

Article 26.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 26, pas d'amendement

Ceux qui sont contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 26 est adopté.

L'article 27.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements sont en gras, article 27.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 27 est adopté.

Le titre III est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

Le Titre III est adopté.

Article 28, du titre IV.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements sont en gras, article 28.

Qui est contre ? 00

Pas d'abstention ? 00

Ceux qui sont Pour : 81

L'article 28 est adopté.

Article 29.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 29 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 29 est adopté.

Article 30.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 30 est adopté.

Article 31.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 31 est adopté.

Article 32.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 32 est adopté.

Article 33.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 33 est adopté.

Article 34.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements de cet article sont en gras.

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent, s'il vous plaît ! : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 34 est adopté.

Article 35.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Les amendements sont en gras.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 35 est adopté.

Article 36.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Les amendements sont en gras.

Le Président

L'article 36 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 36 est adopté.

Article 37.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Les amendements sont en gras.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Et ceux qui sont pour : 81

L'article 37 est adopté.

Article 38.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Amendement en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 38 est adopté.

Article 39.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 81

L'article 39 est adopté.

Article 40.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 40 est adopté.

Article 41.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00

Pour : 81

L'article 41 est adopté.

L'ensemble du titre IV est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

Le titre IV est adopté.

Article 42.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 42 est adopté.

Article 43.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Article 43 est mis aux voix :

Contre : 00

Vous êtes contre, monsieur le rapporteur ?

(Rires dans la salle)

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 43 est adopté.

À présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi portant protection des végétaux au Burkina Faso.

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 81

Le projet de loi portant protection des végétaux au Burkina Faso est adopté.

Je pense que vous avez un deuxième dossier ; j'appelle en discussion le projet de loi portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso, dossier n°13.

Monsieur le ministre, est ce que vous avez des observations préliminaires sur ce dossier ?

(Monsieur le ministre répond par la négative)

Non, merci.

Monsieur le Président, pouvez-vous inviter votre rapporteur à nous présenter la synthèse du rapport ?

M. Amadou SANON
Président de la CODECC

Je vais passer la parole au député René LOMPO qui est notre rapporteur sur ce dossier.

Le Président

Merci bien monsieur le Président.

M. Kouroundou René LOMPO
Co-rapporteur de la CODECC sur le dossier n°13

Bonjour.

Il s'agit du rapport n 2017-08/AN/CODECC, dossier n°13 relatif au projet de loi portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso.

Ce rapport est présenté par les députés René K. LOMPO et Rasmané D. SAWADOGO.

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 23 mars de 19 heures 41 minutes à 23 heures 10 minutes et le lundi 27 mars de 12 heures 35 minutes à 14 heures 47 minutes, la Commission du développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC), s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Amadou SANON, Président de ladite Commission, à

l'effet d'examiner le projet de loi portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso.

Le gouvernement était représenté par monsieur Jacob OUEDRAOGO, Ministre de l'agriculture et des aménagements hydrauliques, assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Communication et des relations avec le Parlement.

Auparavant, la Commission du développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC), a auditionné le mardi 21 mars 2017 les représentants des structures ci-après :

- l'Union nationale des producteurs de semences (UNPS) ;
- l'Union nationale des producteurs de coton du Burkina (UNPCB) ;
- l'Association des grossistes et distributeurs des intrants agricoles (AGRODIA) ;
- la Coopérative des commerçants d'intrant et matériels agricoles (COCIMA) ; SAPHYTO.

Le mercredi 22 mars 2017 :

- la Confédération paysanne du Faso (CPF) de 09 heures à 09 heures 45 minutes ;
- la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina (CCI-BF) de 11 heures 15 minutes à 12 heures ;
- la chambre régionale d'agriculture du centre (CRAC) de 12 heures 15 minutes à 13 heures.

Ces représentants ont formulé des amendements et propositions que la Commission a capitalisés pour en discuter avec le gouvernement.

Le Président de la CODECC, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

I. Audition du gouvernement

Le gouvernement a axé son exposé sur les points suivants :

- contexte et justification ;

- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi ;

1- Contexte et justification

Le Burkina Faso est un pays à vocation agricole où le secteur rural occupe une place prépondérante dans l'économie nationale.

En effet, l'agriculture constitue la principale activité de la population active et contribue à plus de 40% du produit intérieur brut. Malgré le grand nombre des acteurs agricoles, le Burkina Faso a des difficultés pour parvenir à l'autosuffisance alimentaire.

En vue d'y remédier et rendre l'agriculture burkinabè plus performante, les pouvoirs publics encouragent à travers la politique nationale agricole, l'utilisation intelligente des intrants notamment les pesticides.

Le pesticide est défini comme toute substance ou mélange de substances utilisée pour prévenir, détruire, éloigner ou diminuer les populations d'insectes, de mauvaises herbes, de champignons, de rongeurs ou toutes autres formes de vie nuisibles aux activités agricoles.

Les pesticides possèdent, à des degrés différents, un potentiel de toxicité. En effet, si l'utilisation des pesticides permet d'escompter de bons rendements, le non-respect des bonnes pratiques agricoles peut avoir des conséquences désastreuses sur l'homme, les animaux et l'environnement. Plusieurs cas d'intoxication due aux pesticides ont déjà été signalés du fait de la non maîtrise des bonnes pratiques phytosanitaires et de l'analphabétisme de la majorité des utilisateurs.

L'utilisation des pesticides a pris de l'ampleur ces dernières années dans notre pays avec les quantités officiellement contrôlées qui sont passées de 2106 tonnes en 2011 à 5000 tonnes en 2015 (DPVC, 2015) soit une augmentation de 134%. A cette quantité s'ajoute celle non maîtrisable introduite par fraude sur le territoire national.

Depuis 1996 le Burkina Faso dispose d'une loi sur les pesticides. Il s'agit de la loi N°041/96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides votée par la Représentation nationale. Après deux décennies de mise en œuvre, de nombreuses insuffisances ont été relevées telle que l'absence des infractions et des sanctions spécifiques aux pesticides.

Au regard de ces insuffisances, il a été suggéré une relecture de la loi. A cet effet, un comité technique pluridisciplinaire a été mis en place ; lequel a proposé après plusieurs séances de travail, un avant-projet de loi portant modification de la loi n°041/96/ADP du 08 novembre 1996. Des débats qui ont découlé sur ledit projet, il est ressorti la nécessité d'élaborer une loi portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso. Cette option a été choisie dans le but de prendre en compte le contexte national, sous régional et international. En d'autres termes, il s'est agi d'élaborer un texte de loi dans lequel seront internalisés les textes sous régionaux et internationaux ratifiés par le Burkina Faso dans le domaine des pesticides. Dans le cadre de l'élaboration de cet avant-projet de loi, le comité technique a été élargi lors de ses différentes rencontres par des cadres du ministère en charge de l'agriculture.

Ce projet de loi a été élaboré dans le souci non seulement de resserrer les conditions d'utilisation des pesticides mais aussi de protéger les populations, les animaux et l'environnement. Il vise entre autres objectifs à renforcer le contrôle à tous les stades du cycle de vie des pesticides au regard du contexte actuel.

Le projet de loi a pour fondement juridique la Constitution du Burkina Faso, précisément à son article 101 qui traite des questions liées à la protection et à la promotion de l'Environnement ainsi que l'organisation de la production.

2- Processus d'élaboration du projet de loi

L'élaboration du projet de loi a connu la participation de toutes les structures impliquées dans la gestion des pesticides au plan national. Le processus d'élaboration a consisté à mettre en place un comité technique pluridisciplinaire regroupant les représentants des ministères en charge de l'agriculture, de la justice, de la santé, de l'enseignement supérieur et une personne ressource. Ce comité technique a été renforcé par plusieurs cadres du ministère en charge de l'agriculture lors de ses différentes rencontres.

La méthodologie adoptée a consisté à identifier les insuffisances de la loi n°041/96/ ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso, à recueillir les préoccupations des représentants du monde rural, membres de la Commission nationale de contrôle des pesticides et à prendre en compte les textes sous régionaux et internationaux ratifiés par notre pays.

Outre le projet de loi portant contrôle de la gestion des pesticides, le comité technique a proposé quatre (04) textes d'application. Ces textes ont été amendés et validés lors d'un atelier.

3- Présentation du projet de loi

Le présent projet de loi comprend quatre-vingt-un articles répartis en quinze chapitres lesquels se présentent comme suit :

- le chapitre 1 est relatif aux dispositions générales. Dans ce chapitre, il est question de l'institution d'un contrôle de gestion des pesticides tout au long du cycle de vie desdits pesticides, des objectifs recherchés, du département ministériel et des agents assermentés chargés du contrôle. Ce chapitre aborde également dans quel cadre les pesticides autorisés dans notre pays, doivent faire l'objet d'une homologation, ou bénéficier d'une autorisation provisoire de vente. Il termine en précisant les activités nécessitant l'obtention d'agrément en matière de gestion des pesticides ;
- le chapitre 2 traite des définitions ;
- le chapitre 3 porte sur la production des pesticides, le contrôle de la production ainsi que sur les documents exigés pour être agréé en qualité de producteur de pesticides ;
- le chapitre 4 est consacré à l'expérimentation et à l'autorisation préalable requise pour toute importation d'échantillon de pesticides aux fins de recherche et d'expérimentation ;
- le chapitre 5 développe le contrôle au reconditionnement ainsi que les documents requis en la matière ;
- le chapitre 6 est relatif au contrôle à l'importation ainsi que les documents exigés pour toute importation de pesticides ;
- les chapitres 7, 8 et 9 traitent respectivement du contrôle à l'exportation, à la distribution et à l'utilisation des pesticides, des objectifs du contrôle dans ces différents stades du cycle de vie desdits pesticides ainsi que des documents exigibles en la matière ;
- les chapitres 10, 11 et 12 abordent respectivement le contrôle au transport, au stockage et à la destruction des pesticides dans ces différentes rubriques. Il est fait cas de l'institution d'un agrément pour le transport et la destruction des pesticides avec mention que les pesticides non homologués, périmés, contrefaits et/ou interdits sont constatés et saisis lors des contrôles ;
- les chapitres 13 et 14 sont consacrés respectivement à la publicité sur les pesticides et aux infractions et aux sanctions applicables ;
- le chapitre 14 présente une particularité en ce sens qu'il comprend vingt-huit (28) articles. Les sanctions prévues ont un objectif de dissuasion, de prévention et de répression au regard de la dangerosité des pesticides ;
- le chapitre 15 enfin traite des dispositions diverses et finales.

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations par des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Je vous fais cadeau du débat général.

III. Examen du projet de loi article par article

A la suite de l'exposé du gouvernement, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements. Ces amendements ont été intégrés dans le texte issu de la Commission joint au présent rapport.

IV. Appréciation de la Commission

La Commission du développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC), est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra au Burkina Faso :

- de pallier les insuffisances de la loi N°041/96/ ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ;
- de prendre en compte les textes sous régionaux et internationaux ratifiés par notre pays ;
- de créer une législation et une réglementation adaptées aux contextes actuels en matière de pesticides à titre préventif et répressif afin d'éviter d'éventuels désagréments difficilement maîtrisables ;
- de contribuer à resserrer les conditions d'utilisation des pesticides mais aussi de protéger les populations, les animaux et l'environnement ;
- de renforcer le contrôle à tous les stades du cycle de vie des pesticides au regard du contexte actuel.

Toutefois, la Commission suggère fortement que :

- premièrement, des dispositions idoines soient prises pour intensifier la formation, la communication et la sensibilisation de la population sur l'utilisation des pesticides ;
- deuxièmement, le contrôle de la gestion des pesticides soit renforcé du contrôle à tous les niveaux que l'application des sanctions soit effective.

Au regard de ce qui précède, elle recommande à la plénière son adoption.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je crois bien aussi avoir noté que ce dossier n°13 n'a pas de commission saisie pour avis.

Alors, nous allons directement ouvrir le débat général, donc les députés qui souhaitent intervenir sont priés de s'inscrire.

(Inscription des députés sur la liste)

Nous avons deux intervenants.

M. Tini BONZI (UPC)

Merci monsieur le Président.

Le Président

Le député Tini BONZI.

M. Tini BONZI (UPC)

Merci monsieur le Président.

Peut-être que ma préoccupation pourrait être sans objet, vu que je n'ai pas le rapport de la Commission je n'ai pas pu l'avoir en ma possession. Il se pourrait que dans le débat général la question ait déjà été posée.

Il s'agit de la similitude de la matière traitée à travers les deux textes que nous avons ce matin à savoir le projet de loi sur la protection des végétaux, dossier n°12 et je me dis que cela aurait pu être un seul texte sur la gestion des pesticides et la protection des végétaux vu qu'à l'exposé des motifs il y a plein de choses qui se regroupent mais comme je l'ai dit, il se pourrait que cela soit débattu déjà. Dans tous les cas, Monsieur le ministre va peut-être expliquer.

Le Président

Bien !

Député GNOUMOU.

M. Dissan Boureima GNOUMOU (PJRN)

Merci monsieur le Président.

Je dois dire que naturellement sur ce dossier, il devrait y avoir beaucoup de choses à dire, je vois que les députés même n'ont pas beaucoup réagi là-dessus.

Mais je voudrais croire que l'adoption de cette loi n'est pas une adoption de plus pour le décor du contexte international parce que quand on écoute le rapporteur, on se rend compte qu'il cite à plusieurs reprises la conformité avec les textes au niveau régional, sous régional ; mais la réalité, c'est que cela doit nous renvoyer à la protection des populations, à la sécurité sanitaire des populations.

Je voudrais savoir si la loi que nous adoptons est basée sur un système de contrôle des pesticides (et tout ça) ; quel est le lien avec les autres structures de contrôle qui sont présentes et qu'est ce qui se passera ? Car nous savons qu'il y a d'autres structures qui contrôlent aussi comme la douane, elles sont à la frontière ensemble et comme l'ABNORM qui est chargé des conseils de conformité et comme le laboratoire national de santé qui est naturellement un outil.

Qu'est-ce que le ministère peut nous montrer qui garantit qu'ils assureront le contrôle et la gestion des pesticides afin, en tout cas, d'assurer la sécurité des populations parce que c'est un domaine qui est beaucoup sensible.

Je ramène ma question à laquelle le ministre n'a pas répondu précédemment. Qu'est ce qui est fait pour les agents phytosanitaires aux postes de frontière, qui naturellement n'ont pas d'équipements, n'ont pas de moyens immédiats de répression et de moyens pour stocker les non conformités qu'ils saisissent, ce qui est très important. Il ne suffit pas pour nous d'adopter la loi, c'est une question qui est très sensible. Qu'on nous dise clairement qu'en adoptant cette loi, réellement, nous protégeons nos populations, mais ce n'est pas adopter la loi pour se conformer aux textes au niveau régional, sous régional ou international.

C'est ce que je voudrais dire.

Merci.

Le Président

Bien !

C'était le dernier intervenant.

On va peut-être passer la parole à la Commission mais avant cela, peut-être que je vais aussi ajouter une ou deux questions.

Je m'attendais dans ce dossier à retrouver la réponse précisément sur l'audition de la SOFITEX qui apparemment, est l'un des gros acheteurs de pesticides. Mais en parcourant le texte et en écoutant le rapporteur, je n'ai pas aperçu l'ombre de la SOFITEX dans ce dossier.

Deuxièmement, la question du député BONZI me semble pertinente. J'ai parcouru les questions posées au sein de la Commission et effectivement, la similitude ou la connexité des deux lois auraient pu permettre de faire une seule loi. Que pense le gouvernement de cette observation ? N'y avait-il pas une possibilité de faire un seul texte de loi, étant entendu que les champs d'application, les sujets et les objets traités dans ces deux lois sont pratiquement connexes ou similaires.

Voilà les questions que je rajoute pour la Commission mais aussi pour le gouvernement.

Le député SANON, Président de la Commission pour vos réponses.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Je crois que l'essentiel des questions est adressé au gouvernement. Mais s'agissant de la SOFITEX, effectivement on aurait pu inviter la SOFITEX, mais nous avons estimé que c'était plus intéressant d'auditionner plutôt l'Union nationale des producteurs de coton qui, au bout du compte, travaille avec la SOFITEX. On sait aussi qu'actuellement, ce n'est pas la SOFITEX seule qui est société cotonnière, il y en a trois. Alors que l'union des producteurs de coton, c'est une base commune. Effectivement, on aurait pu auditionner la SOFITEX, mais on a préféré plutôt l'Union nationale des producteurs de coton qui est la faîtière. Au niveau des industriels, c'est plutôt la SAPHYTO, qui est fabricant de pesticides, que nous avons auditionnée.

Voilà ce que je pouvais dire à ce niveau. Le reste des questions, je crois, est adressé au ministère.

Le Président

Monsieur le ministre, vous êtes invité pour vos réponses.

M. Jacob OUEDRAOGO

Ministre de l'agriculture et des aménagements hydrauliques

Je remercie encore les honorables députés pour l'intérêt porté à notre dossier.

Le constat qui a été fait par le premier intervenant, justement fait remarquer une certaine similitude entre les deux projets de loi. Effectivement, nous l'avons constaté et nous avons pensé qu'il serait nécessaire de travailler sur chaque domaine, la protection des végétaux et les pesticides séparément parce que si l'on prend les sources au niveau international organisées par l'UEMOA ou organisées par le CILSS et la CEDEAO, ces textes ne sont pas de même origine. Ce qui veut dire que quand on prend la protection des végétaux, on a des textes qui sont prévus rien que pour la protection des végétaux à part et aussi des textes qui sont prévus pour les pesticides.

Donc pour faire un lien avec le niveau international et sous régional, nous sommes obligés de les considérer séparément pour pouvoir faire en sorte qu'on puisse prendre en compte dans les détails tout ce qui peut être en œuvre pour justement un contrôle pertinent et un contrôle qui donne des résultats puisque ce

sont des produits très sensibles aussi bien les végétaux qui circulent à travers nos pays que les pesticides que l'on produit au niveau national que l'on importe aussi de l'extérieur, il était judicieux de les séparer pour mieux traiter à fond ces deux questions très pertinentes.

Le député BONZI voudrait qu'on rassure un peu les populations que ces textes ne sont pas pris pour être pris et être en conformité avec le niveau international, parce qu'effectivement il y a beaucoup de textes qui se prennent, qui restent dans les tiroirs et qui ne sont pas appliqués, c'est bien cela ? Mais je voudrais vous rassurer que dans le premier dossier j'ai répondu à votre question, peut-être que vous ne l'avez pas perçu, nous avons dit que nous avons actuellement 21 postes au niveau national de contrôle dans les frontières ; que ce soit les frontières routières, aériennes et ferroviaires. Alors nous avons dit que notre ambition, c'est de faire en sorte que ces postes soient renforcés à l'intérieur même du pays dans les régions, dans les provinces, juste dans les communes pour qu'il y ait une certaine efficacité. Cette ambition ne se fait pas sans les moyens qui accompagnent, sans la formation des cadres dans la mesure où le contrôle se fait avec des instruments. Vous avez parlé de laboratoire national de santé qui est un des instruments avec lesquels nous faisons le contrôle pour connaître la composition réelle de ces pesticides qui rentrent dans notre pays.

Donc notre vision, ce n'est pas de prendre des textes pour les prendre, c'est de les rendre vraiment opérationnels parce que vous n'avez pas parlé des questions de pesticides qui sont importées et qui ne sont pas homologuées. Nous avons suffisamment de ces trucs qui rentrent à travers nos frontières qui sont assez étanches et larges plutôt et cela produit beaucoup de méfaits dans la production agricole et dans la santé. Si on prend, la région frontalière au Ghana, notamment Léo, Pô, Tenkodogo, dans ces zones où on produit beaucoup, il y a des problèmes. Le constat est là, vous l'avez bien dit ; même les produits avariés, on les récupère et on en fait quoi ? Nous avons beaucoup de magasins avec des produits avariés et des produits qui ne sont pas homologués et on ne sait même pas quoi en faire.

Notre ambition, nous avons déjà discuté avec l'UEMOA, le CILSS et la CEDEAO qui ont déjà fait un inventaire au niveau national et on a encore un inventaire à refaire parce que cela a été fait en 2015 et ils vont repasser en 2017 pour un deuxième inventaire et ces produits, on devait les enlever pour les détruire à l'extérieur du pays.

Nous avons la chance que SAPHYTO vient de construire un incinérateur à 1200 degrés ; et cet incinérateur pourra être utilisé pour détruire une grande quantité de ces produits toxiques avariés qui sont hors norme.

Donc, on ne veut pas prendre des textes pour prendre des textes, on veut prendre des textes pour résoudre un problème très sérieux. La vie des populations est en danger, le gouvernement est conscient et si on ne fait pas quelque chose maintenant nous serons dépassés un jour et nous serons responsables. C'est pour cela que nous nous sommes dit qu'il fallait aller vite et bien. Et nous impliquons tout le monde, ce n'est pas le ministère de l'agriculture qui est chef de file, mais nous avons le gouvernement nous avons tout le contrôle qui se fait avec la douane comme vous l'avez dit avec la gendarmerie, avec la police, avec les agents de l'environnement chacun à son niveau à un rôle à jouer et nous faisons en sorte que chacun joue pleinement son rôle sous la coordination du ministère chargé de l'agriculture, qui est chargé de ces questions de végétaux et de pesticides. Nous travaillons en étroite collaboration dans la concertation et nous ferons en sorte que ce fléau soit anéanti.

Et avant de terminer mon propos, je voudrais quand même dire un mot à l'endroit de la CODECC, pour le travail et l'encadrement qu'ils nous ont réservé. Nous avons appris beaucoup avec cette commission, nous avons travaillé d'arrache-pied et je pense que cette commission, mes collègues et moi-même voudrions leur dire merci et les féliciter pour le travail qui est fait.

Je vous remercie.

Le Président

Merci Monsieur le ministre.

La CODECC est à féliciter, nous la félicitons également, vous avez fait un excellent travail. (*Applaudissements*)

Bien.

Je pense que nous allons clore le débat général pour aller à l'examen du projet de loi.

Je dois rappeler que nous avons toujours 81 votants, il n'y a pas eu de changement.

Peut-être aussi à l'attention des non parlementaires, je pense que cette absence remarquable des députés peut s'expliquer de façon statutaire, nous avons une vingtaine de députés qui sont commis aux commissions d'enquêtes parlementaires sur la santé et sur le système d'enseignement. Il y a 10 députés par commission d'enquête et cela fait déjà 20, je pense que nous avons une dizaine de députés aussi au sommet, à la session du Parlement panafricain, qui est une session statutaire et il y a aussi la session du Parlement de la CEDEAO, qui est ouverte, la Haute cour de justice, nous avons environ 06 députés je pense que cela

nous fait pratiquement une quarantaine de députés qui objectivement ont pris des dispositions pour faire des procurations.

Bien ! Nous allons donc appeler le projet de loi. C'est cela ?

Alors les visas.

Vous pouvez prendre votre projet de loi.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Il n'y a pas d'observation sur les visas.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Non.

Le Président

On ne les met pas aux voix.

On y va.

L'article 1 est mis aux voix. La Commission.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 1.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 1 est adopté.

L'article 2.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 2 est adopté.

Article 3.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Les amendements sont en gras.

Le Président

Article 3.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 3 est adopté.

Article 4.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 4 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 4 est adopté.

L'article 5.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Article 5, pas d'amendement.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 5 est adopté.

Article 6.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Article 6 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 6 est adopté.

Article 7.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

L'article 7 est aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 7 est adopté.

Article 8.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

Article 8 est adopté.

Article 9.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements sont en gras, article 9 :

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Et ceux qui sont pour : 81

L'article 9 est adopté.

Article 10.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 10 est adopté.

Article 11.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 11 est adopté.

Article 12.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Amendement en gras.

Le Président

Amendement en gras, « contrefaits » en milieu de phrase.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 12 est adopté.

Article 13.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Ah oui ! Est-ce qu'on a le même texte ?

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Je vois, ce sont les définitions.

Le Président

Ce sont des définitions. Pas d'amendement à l'article 13, il est mis aux voix :

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

Article 13 adopté.

Article 14.

Il faut aller à la page 11.

Article 14. Commission !

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 14 est adopté.

Article 15.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Les amendements sont en gras.

Le Président

Amendements en gras pour l'article 15.

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 81

L'article 15 est adopté.

Article 16.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Amendement en gras.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 16 est adopté.

Article 17.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 17 est adopté.

Article 18.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Il est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Ceux qui sont Pour : 81

L'article 18 est adopté.

Article 19.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 19 est adopté.

Article 20.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 20 est adopté.

Article 21.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 21 est adopté.

Article 22.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Pas d'amendement à l'article 22.

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 22 est adopté.

Article 23.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Les amendements sont en gras.

Le Président

Amendements en gras, article 23.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 23 est adopté.

Article 24.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Les amendements sont en gras.

Le Président

Les amendements sont en gras.

L'article 24 est mis aux voix

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 24 est adopté.

Article 25.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 25 est adopté.

Article 26.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 26 est adopté.

Article 27.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 27 est adopté.

Article 28.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00

Pour : 81

L'article 28 est adopté.

Article 29.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 29 est adopté.

Article 30.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 30 est adopté.

Article 31.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 31 est adopté.

Article 32.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Amendement en gras.

Le Président

Amendement en gras.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 32 est adopté.

Article 33.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Amendement en gras.

Le Président

Amendement en gras.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 33 est adopté.

Article 34.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 34 est adopté.

Article 35.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 35 est adopté.

Article 36.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 36 est adopté.

Article 37.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 37 est adopté.

Article 38.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 38 est adopté.

Article 39.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 39 est adopté.

Article 40.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Il est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 40 est adopté.

Article 41.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 41 est adopté.

Article 42.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 42 est adopté.

Article 43.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 43 est adopté.

Article 44.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 44 est adopté.

Article 45.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 45 est adopté.

Article 46.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 46 est adopté.

Article 47.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 47 est adopté.

Article 48.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00

Professeur vous vous abstenez ? Parce que je ne suis pas allé très vite.

Article 48.

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 48 est adopté.

Article 49.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 49 est adopté.

Article 50.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 81

L'article 50 est adopté.

Article 51.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 51 est adopté.

Article 52.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Amendement en gras.

Le Président

Amendement en gras.

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 52 est adopté.

Article 53.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Amendement en gras.

Le Président

Amendement en gras, article 53.

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 53 est adopté.

Article 54.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Amendement en gras.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

Article 54 est adopté.

Article 55.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Amendement en gras.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 55 est adopté.

Article 56.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Amendement en gras.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 56 est adopté.

Article 57.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Amendement en gras.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 57 est adopté.

Article 58.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Amendement en gras.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 58 est adopté.

Article 59.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 59 est adopté.

Article 60.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Amendement en gras.

Le Président

Amendement en gras.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 60 adopté.

Article 61.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 61 est adopté.

Article 62.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 62 adopté.

Article 63.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Amendement en gras.

Le Président

Amendement en gras.

Ceux qui sont contre l'article 63 : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 63 est adopté.

Article 64.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Amendement en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 64 est adopté.

Article 65.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Amendement en gras.

Le Président

Amendement en gras.
 Ceux qui sont contre : 00
 Ceux qui s'abstiennent : 00
 Ceux qui sont pour : 81

L'article 65 est adopté.

Article 66.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Amendement en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00
 Pour : 81

L'article 66 est adopté.

Article 67.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Amendement en gras.

Le Président

Contre : 00
 Abstention : 00

Pour : 81

L'article 67 est adopté.

Article 68.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

Article 68 adopté.

Article 69.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 69 est adopté.

Article 70.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 70 est adopté.

Article 71.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

Article 71 adopté.

Article 72.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 72 est adopté.

Article 73.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 73 est adopté.

Article 74.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 74 est adopté.

Article 75.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 81

L'article 75 est adopté.

Article 76.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 76 est adopté.

Article 77.**M. Amadou SANON**

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 77 est adopté.

Article 78.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 78 est adopté.

Article 79.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Pas d'amendement.

Le Président

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 79 est adopté.

Article 80.

M. Amadou SANON

Président de la CODECC

Amendement en gras.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Et ceux qui sont pour : 81

L'article 80 est adopté.

Article 81.

M. Amadou SANON*Président de la CODECC*

Pas d'amendement..., si, il y a un amendement en gras.

Le Président

Amendement en gras pour cet article.

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Et ceux qui sont pour : 81

L'article 81 est adopté.

Article 82.**M. Amadou SANON***Président de la CODECC*

Amendement en gras.

Le Président

Ceux qui sont contre : 00

Abstention : 00

Pour : 81

L'article 82 est adopté.

Je mets l'ensemble de la loi sur le contrôle des pesticides au Burkina Faso aux voix :

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Et ceux qui sont pour : 81

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Je pense que nous avons pratiquement épuisé notre ordre du jour, il était prévu une plénière demain à 10 heures, mais vous êtes informés que cette plénière est reportée. Cependant, il se tiendra une Conférence des présidents demain à 10 heures.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé.

La séance est levée.

-Il est 11 heures 43 minutes-

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 15 mai 2017.***

Le Secrétaire de séance



Léonce ZAGRE

Sixième Secrétaire parlementaire

Pour le Président
de l'Assemblée nationale,
le quatrième vice-président



Ousséni TAMBOURA